



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 14**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 2022-05-SIDPC du 21 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté n°2021-83-SIDPC portant obligation du port du masque dans certains lieux en extérieur du département de la Manche</i> .....	<b>2</b>

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté n° 2022-05-SIDPC du 21 janvier 2022 portant prorogation de l'arrêté n°2021-83-SIDPC portant obligation du port du masque dans certains lieux en extérieur du département de la Manche**

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que dans son avis du 22 novembre 2020, le Haut Conseil de Santé Publique souligne que les risques de contamination sont liés aux paramètres de brassage de la population, à la densité de population dans un lieu, au temps de contact avec des personnes potentiellement contaminées et à la ventilation des locaux ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion, notamment dans l'espace public ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir les menaces sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 1er du décret n° 2021-699 modifié susvisé, le préfet est habilité à rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'au 21 janvier 2022, le taux d'incidence était de 2294 cas pour 100 000 habitants dans le département; qu'il était de 1731 cas pour 100 000 habitants au 13 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des impératifs de santé publique et des circonstances locales, il y a lieu d'imposer le port du masque sur certains territoires de la Manche ou lors d'événements à forte densité ;

CONSIDÉRANT qu'une forte densité de population et des contacts prolongés sont des facteurs pouvant favoriser la propagation du virus ;

ARRETE

Art. 1 : L'arrêté n°2021-83-SIDPC du 30 décembre 2021 est prorogé jusqu'au mercredi 2 février 2022.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

